



CLIN D'ŒIL SUR LA VIE MUNICIPALE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

La Fête des
voisins

Samedi 2 juin 2012

VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

La Fête des Voisins

Samedi 2 juin 2012

St-Pierre se joint à la Fête des voisins!

La municipalité de St-Pierre est heureuse d'annoncer qu'elle participe à la prochaine édition de la Fête des voisins, qui aura lieu le samedi 2 juin. Elle invite ses citoyens à se joindre à cet événement qui s'étend à toutes les régions du Québec et à une quarantaine de pays à travers le monde.

Pour débiter vos festivités, nous vous invitons à venir rencontrer les employés municipaux ainsi que votre conseil municipal afin d'échanger et aussi dans le but de souligner avec nous le départ de 2 employés de la municipalité. Nous invitons tous les citoyens de St-Pierre à venir faire un brin de causeries et une invitation toute spéciale est faite aux nouveaux résidents.

La Fête des voisins, une initiative du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, a pour principal objectif de rapprocher les personnes vivant à proximité les uns des autres. Le rôle des municipalités est de promouvoir l'événement de façon à donner le goût aux gens d'organiser une fête eux-mêmes avec leurs voisins immédiats.

Pour plus d'information sur la fête des voisins : www.fetedesvoisins.qc.ca

Avant de débiter la fête avec vos voisins, nous vous proposons un programme durant la journée :

10h30 à 16h30 - Activités pour la famille

Les employés du camp d'été de St-Pierre seront présents pour animer les jeunes avec des jeux gonflables. En effet sur place nous aurons :

Une course à obstacles

L'escouade préscolaire
(0-4 ans)

L'euro-Bungee
pour les plus grands.



D'autres surprises vous attendent !

14h00 - Animation en musique avec M. Gilbert Jalbert

15h00 - Mot du Maire et du chef pompier

15h30 - Cocktail de remerciement pour souligner le dévouement de nos employés et pour accueillir nos nouveaux résidents. Des bouchées avec une santé seront servies.

Lieu : LogiSport au 517, route des Prêtres à St-Pierre

Date : Samedi 2 juin 2012

Venez débiter la fête des voisins avec nous !

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE- D'ORLÉANS

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GÉRARD COSSETTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 2 avril 2012 , le conseil municipal a adopté, par la résolution #0846-2012, le premier projet de règlement #389-2012 intitulé : «Règlement modifiant le règlement de zonage #154 et ses amendements, afin de remplacer l'usage « restaurant » par l'usage « micro-brasserie artisanale» dans la zone AD-4.

QU'UNE assemblée publique de consultation sera tenue **le 29 mai 2012 à 17 h 30** à la salle du conseil située au 1^{er} étage de l'Édifce municipal, 515, route des Prêtres à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A-19.1);

QUE l'objet de cette assemblée portera sur les modifications suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE #154 ET SES AMENDEMENTS

Article 1 Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 154 de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans afin de remplacer l'usage «Restaurant» décrit dans le règlement #368-2010 par l'usage « Micro-brasserie artisanale» dans la zone AD-4.

Article 2 Modifications au chapitre 11 – Classification des usages

L'article 2.2.2.3 Classe commerce et services 3 (C-3 : restaurant et hébergement) est modifié par l'ajout du sous-paragraphe 6^e se lisant comme suit :

« 6^e micro-brasserie artisanale»:

Article 3 Modifications au Chapitre V- Usages et constructions complémentaires et temporaires

L'article 5.1.3.1 Usages et constructions autorisés est modifié par l'ajout du sous-paragraphe 16^e se lisant comme suit :

« 16^e un espace de dégustation et de repas léger et un comptoir de vente de produits embouteillés pour emporter par rapport à l'usage micro-brasserie».

Article 4 : Modifications aux grilles des spécifications :

L'article 12.2 Grille de spécifications de certaines dispositions de zonage est modifié :

Dans la colonne AD-4 de la grille des spécifications, à la ligne « Commerce et services 111», la note « (3)» est retirée et les notes « (11) » et « (12) » sont ajoutées.

À la section « Notes» de la grille illustrant les spécifications des zones AD-1 à AD-8, par l'ajout des notes 11 et 12 lesquelles devraient se lire comme suit :

(11) Uniquement les micro-brasseries artisanales.

(12) La superficie de plancher occupée est inférieure à 350 m2

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire ou un conseiller expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption;

QUE lors de cette assemblée publique les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au secrétariat municipal, 515, route des Prêtres aux heures d'ouverture :

Du lundi au jeudi 8 h 00 à 12 h 00

13 h 00 à 16 h 30

Donné à St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

le 22^e jour de mai 2012

Gérard Cossette

Directeur général/secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE- D'ORLÉANS

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GÉRARD COSSETTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 14 avril 2011, le conseil municipal a adopté, par la résolution #0671-2011, le premier projet de règlement #381-2011 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 154 afin que soient ajoutés des usages à vocation locative dans la classe « Commerces et Services 9 », établies les normes pour l'aménagement et l'utilisation d'un bâtiment principal à cet effet et modifiées les limites de la zone AC-13 ».

QU'UNE assemblée publique de consultation sera tenue le **29 mai 2012** à **18 h 00** à la salle du conseil située au 1^{er} étage de l'Édifce municipal, 515, Route des Prêtres à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q.R., c. A-19.1);

QUE l'objet de cette assemblée portera sur les modifications suivantes :

RÈGLEMENT DE ZONAGE #154 ET SES AMENDEMENTS

Article 3 : Modification au CHAPITRE 11 – CLASSIFICATION DES USAGES

Le chapitre est modifié par :

- L'abrogation et le remplacement de son titre par le suivant : « **Chapitre II – CLASSIFICATION DES USAGES** »;
- La modification de l'article **2.2.2.9 Classe Commerce et Services 9 (C-9 : équipements récréatifs avec incidences)** par l'ajout des usages « **5^o location de salles de réception** » et « **6^o location de salles de concert** »
Et la création de l'article 2.2.2.9.1 CONDITIONS D'UTILISATION lequel se lira comme suit :

« Article 2.2.2.9.1 CONDITIONS D'UTILISATION

Les usages énumérés à l'article précédent doivent satisfaire aux conditions suivantes au surplus de toutes autres dispositions applicables :

- a) La superficie de bâtiment utilisée, doit être inférieure à 45 mètres carrés,
- b) Un seul bâtiment peut accueillir l'usage visé,
- c) Tous les usages mêmes temporaires doivent avoir cours à plus de 50 mètres de la ligne avant du terrain,
- d) Le stationnement et les aires de circulation doivent être aménagées en conformité avec la réglementation applicable.

Article 4 : Modification au PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 154 est modifié par l'**agrandissement de la zone AC-13** dans une section de l'espace actuellement occupé par la zone AF-1, le tout selon le patron suivant :

La délimitation commune aux zones AC-13 et AF-1 est remplacée par une ligne se situant à 130.0 mètres de la limite nord-ouest de l'emprise du Chemin Royal. Cette ligne est parallèle à l'axe dudit Chemin et est bornée par la limite Sud du lot 62 et par la limite Nord du lot 60-B.

Le plan intitulé « **Modification – Zones AF-1 et AC-13** » illustrant la modification apportée est joint en annexe du présent règlement et en fait partie intégrante.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire ou un conseiller expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption;

QUE lors de cette assemblée publique les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au secrétariat municipal, 515, Route des Prêtres aux heures d'ouverture du lundi au jeudi de :

Du lundi au jeudi 8 h 00 à 12 h 00

13 h 00 à 16 h 30

Donné à St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

le 22^e jour de mai 2012

Gérard Cossette

Directeur général/secrétaire-trésorier